



**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET** : ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION L'AFFAMEUSE POUR LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU STUDIO BEAUVALLON DU 2 SEPTEMBRE 2024 AU 6 JUILLET 2025.

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de prêter à l'association L'Affameuse le studio Beauvallon du 2 septembre 2024 au 6 juillet 2025 pour lui permettre d'y effectuer des répétitions théâtrales.

**DECIDE**

ARTICLE UNIQUE : de signer la convention à passer avec l'association l'Affameuse représentée par sa présidente, Madame Catherine Bissonnier, 45 rue Robert Doisy, 92160 ANTONY, pour la mise à disposition gracieuse du studio Beauvallon, pour la période du 2 septembre 2024 au 6 juillet 2025.



26 AOÛT 2024  
Jean-Yves SENANT  
Maire d'Antony

Place de l'Hôtel-de-Ville  
BP 60086  
92161 Antony cedex

01 40 96 71 00  
[www.ville-antony.fr](http://www.ville-antony.fr)